



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteurs</b>	Julien Délèze (AdG/LA), Gaël Bourgeois (AdG/LA) et Emmanuel Amoos (AdG/LA)
<b>Objet</b>	Formons les cadres de l'Administration cantonale à la problématique du harcèlement sexuel
<b>Date</b>	09.03.2018
<b>Numéro</b>	1.0254

---

Les postulants demandent au Conseil d'État de mettre en place, pour les Chefs de service, des cours de sensibilisation à la problématique du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et d'étudier l'opportunité d'une telle mesure pour les cadres de l'Administration cantonale qui assument une fonction de conduite.

L'État du Valais en tant qu'employeur accorde une importance particulière à la protection de la santé de ses collaborateurs. Il s'agit d'ailleurs d'un des principes de la politique du personnel (art. 4 de la loi sur le personnel de l'État du Valais) : « elle protège la santé des collaborateurs, incite à la tolérance et à l'acceptation entre collaborateurs et empêche toute forme de discrimination ».

Le harcèlement sexuel et le harcèlement psychologique (mobbing) sur le lieu de travail ne sont pas tolérés par l'État du Valais. Dans ce sens, des directives concernant le harcèlement sexuel et psychologique ont été instaurées en 1999 déjà.

Le Bureau de la Consultation sociale est à disposition des collaborateurs et des cadres pour les conseiller et les soutenir en cas d'harcèlement sexuel. De plus, en collaboration avec le Service des ressources humaines, ce bureau sensibilise les nouveaux collaborateurs de l'État à cette thématique lors de leur entrée en fonction.

Par contre, aucun cours spécifique sur le harcèlement sexuel n'a été organisé à ce jour ni pour les Chefs de service ni pour les cadres de l'Administration cantonale.

C'est pour cette raison que le Conseil d'État est prêt à améliorer la formation des Chefs de service en organisant des cours de sensibilisation pour ces derniers. Il se montre également ouvert à analyser dans quelle mesure ces formations pourraient ensuite être proposées aux cadres de l'Administration cantonale assumant une fonction de conduite.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat.

Conséquences financières en francs :	environ 22'000 fr.
Conséquences sur le personnel en EPT :	aucune
Conséquences sur la RPT :	aucune
Conséquences sur la bureaucratie :	aucune

**Lieu, date** Sion, le 19 décembre 2018